

Arrêté N° 2023_01980_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES USAGES AUTOUR DE LA MANIFESTATION –
ÉTÉ MARSEILLAIS - VILLE DE MARSEILLE – SCÈNE FLOTTANTE –
DU VENDREDI 30 JUIN AU MARDI 18 JUILLET 2023.**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,

Vu le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

Vu le règlement particulier de Police Portuaire DIPOR 14-12342 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 250/2022 du 05 août 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300m bordant la commune de Marseille.

Vu l'arrêté municipal n° 2023_01655_VDM du 5 juin 2023 de la commune de Marseille portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plages et des engins non immatriculés dans la zone des 300m de la rade de Marseille, des calanques, des îles et îlots.

Vu l'arrêté municipal n° 2023_01736_VDM du 9 juin 2023 de la commune de Marseille portant réglementation des sites balnéaires sur le littoral de la commune de Marseille.

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « **Été Marseillais** », organisée par la « **Ville de Marseille** » sur le quai du Port, **du vendredi 30 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023.**

Attendu qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

ARRÊTONS

Article 1

La navigation est interdite sur une partie du plan d'eau du Vieux-Port, devant l'hôtel de Ville de Marseille, **du vendredi 30 juin 2023 à 4h00 au mardi 18 juillet 2023 à 12h00.** (Annexe 1).

Article 2 L'organisateur de l'évènement la « **Ville de Marseille** » sera en charge d'instaurer un périmètre de sécurité sur le plan d'eau du Vieux-Port, d'en assurer la surveillance, son contrôle ainsi que l'assistance aux personnes.

Article 3 Les dérogataires du présent arrêté sont les organismes suivants :

- Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
- Le Service des Affaires Maritimes
- La Police Nationale
- La Gendarmerie Nationale
- La SNSM
- La Capitainerie
- La Ville de Marseille
- Entreprise Jean Negri & Fils

Article 4 Tout débris et déchet sera collecté, trié et retiré du site après la manifestation.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hervé MENCHON

Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, de la gestion, de la préservation et de l'aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, des plages et des équipements balnéaires, du nautisme, de la voile et de la plongée, du développement de la tradition de la mer et du large

Signé le :

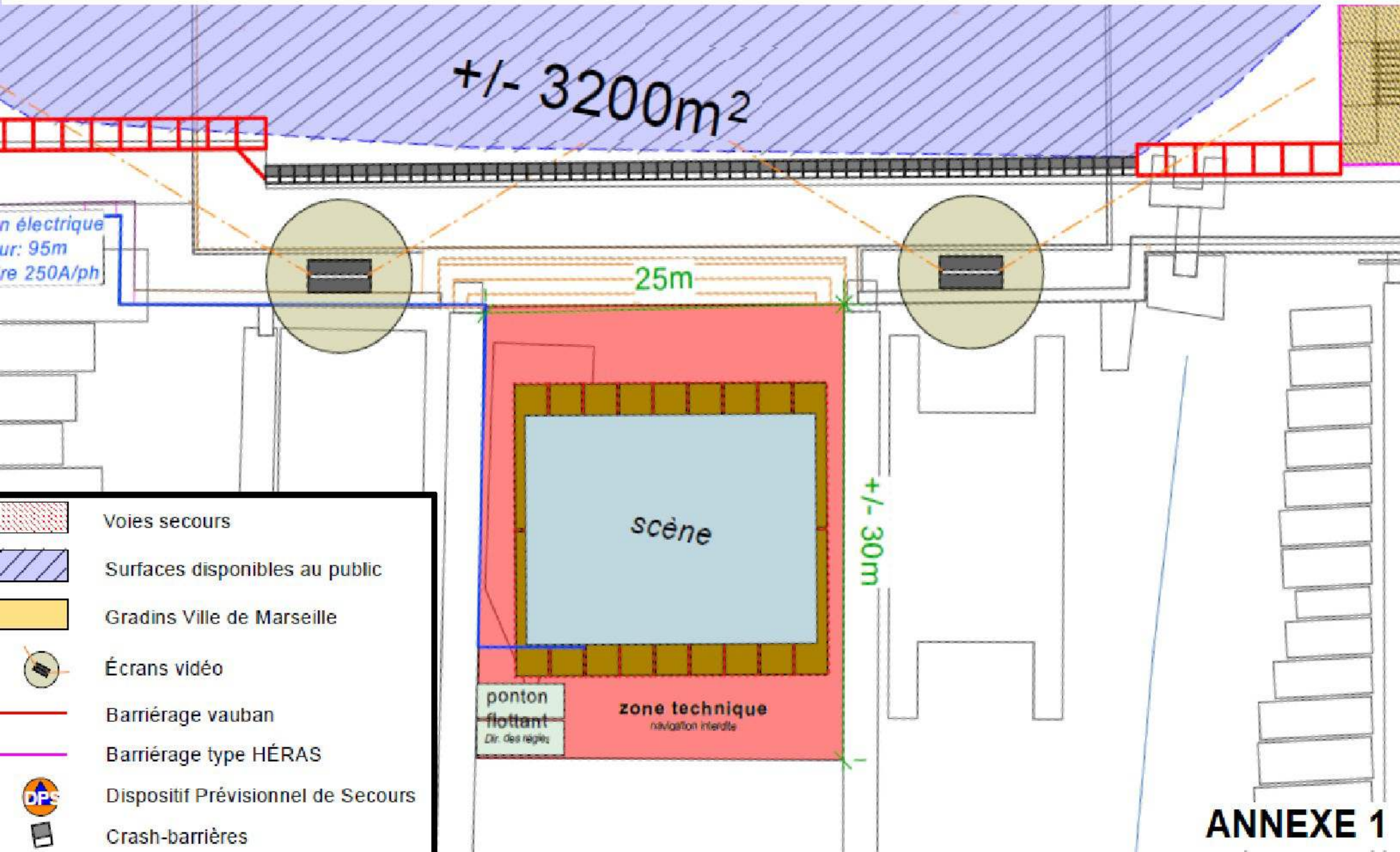
21 juin 2023

RÉGLEMENTATION DES USAGES AUTOUR DE LA MANIFESTATION

- ÉTÉ MARSEILLAIS - VILLE DE MARSEILLE - SCÈNE FLOTTANTE

DU VENDREDI 30 JUIN AU MARDI 18 JUILLET 2023.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
 Reçu en préfecture le 22/06/2023
 Publié le
 ID : 013-211300553-20230621-2023_01980_VDM-AR



...n électrique
 ...ur: 95m
 ...re 250A/ph

-  Voies secours
-  Surfaces disponibles au public
-  Gradins Ville de Marseille
-  Écrans vidéo
-  Barriérage vauban
-  Barriérage type HÉRAS
-  Dispositif Prévisionnel de Secours
-  Crash-barrières